



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 26 Septembre 2022

Présents : Jérôme DUBOIS, Béatrice GARCIA, Robert MAILLET, Sandrine SOLLAZZINI, Antoine RIPOLL, Claudette SAINT MARTIN, Robert CARLES, Alex PONTIER, Michèle CHABAT, Nicolas STABILE, Patricia ARGENSON, Brigitte GALLARDO, Catherine GAY, Philippe DAUMAS, Julie PERON KONRAT, Stéphanie DI PASQUALE, Nicolas BIEBER, Carine WANT,

Absents excusés avec pouvoir : M. Philippe VEYAN qui donne pouvoir à M. Jérôme DUBOIS, Vincent TOUATI qui donne pouvoir à Béatrice GARCIA, M. Théo FONTAINE qui donne pouvoir à M. Philippe DAUMAS.

Absents excusés : Maya MICHALON, Dalia GINEFRI,

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas STABILE.

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir vérifié que le quorum est atteint. Le compte-rendu du conseil municipal du 4 juillet 2022 n'apportant pas de remarque, est validé.

Monsieur Nicolas STABILE est désigné comme secrétaire de séance.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire ouvre la séance par deux informations concernant les projets phares du mandat : la requalification de l'ancienne cave coopérative et la création du parc photovoltaïque.

Concernant le chantier de la cave, Monsieur le Maire explique que le démarrage du projet est ajourné car l'enseigne qui devait se porter acquéreur de la surface commerciale s'est finalement désengagée du projet. Dans ces conditions, le promoteur envisage de reconfigurer le projet, en remontant le parking d'un niveau (suppression du parking souterrain) et en remplaçant la surface commerciale par quelques appartements. Les travaux ne débuteront donc pas avant 2023, le temps de déposer et d'obtenir un permis modificatif, de purger les délais de recours et de sécuriser la subvention acquise au titre du fonds Friche.

Concernant le parc photovoltaïque, le jugement de la Cour d'Appel d'Aix en Provence a été rendu le 15 septembre dans le contentieux qui oppose la Commune au club de moto-cross Volx-Villeneuve. Le jugement ordonne l'expulsion du moto-club et le condamne à verser à la Commune 2 000 € de dommages et intérêts (en plus des 1 000 € de condamnation en première instance). La Commune doit désormais se rapprocher de l'opérateur CVE pour organiser le chantier.

Monsieur le Maire évoque également l'augmentation des prix de l'énergie. Il explique que les tarifs appliqués à la mairie pour l'électricité (tarifs bleus) et pour le gaz sont sécurisés respectivement jusqu'au 31 décembre 2023 et 30 août 2024 suite au renouvellement des marchés. En revanche la

masse salariale augmente du fait de la revalorisation du point d'indice liée à la reprise de l'inflation, mais aussi en raison de nombreux remplacements liés à des arrêts de travail, dont un certain nombre de longue durée (plus de trois mois).

Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération a été révisée dans le cadre du pacte fiscal et financier entre les Communes et DLVAgglo suite à un ajustement du coût de la compétence « gestion des déchets ». Volx percevra dorénavant 46 000 € supplémentaires par an, à compter de cette année. Une délibération sera prise en ce sens lors du prochain conseil municipal.

DECISION PRISE PAR DELEGATION

N°45/2022: Renouvellement Ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire rapporte une décision prise par délégation de pouvoir depuis le dernier conseil municipal, il s'agit de la capacité à disposer d'une ligne de trésorerie en cas de nécessité. Cette ligne de trésorerie a été contractée auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant maximum de 400 000 €.

Monsieur le Maire précise que le recours à cette opération est reconduit tous les ans. Son utilisation n'est pas d'actualité. Les frais annuels liés à sa mise en place sont de 1 000 €, hors intérêts facturés en cas de déblocage de fonds.

AFFAIRES GENERALES, PERSONNEL ET FINANCES

N°46/2022 : Passage à une nouvelle nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023

Monsieur François CABEL, Directeur Général des Services, explique que le référentiel comptable M57 deviendra d'ici 2024 la norme pour toutes les collectivités, pour remplacer totalement la nomenclature actuelle M14. Les avantages de ce nouveau référentiel permettront aux collectivités des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. De plus, les états financiers établis en M57 apporteront une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité sera améliorée.

Il sera dorénavant possible en matière de gestion pluriannuelle des crédits de recourir à des autorisations de programme et autorisations d'engagement (AP/AE) à l'occasion des délibérations budgétaires. Pour ce qui concerne la fongibilité des crédits, la commune par délibération aura la capacité de déléguer à l'exécutif le recours à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le traitement des dépenses amortissables sera également modifié, selon la règle dite du prorata temporis, uniquement pour les acquisitions d'un montant supérieur à 1 000 € TTC. Les biens de faible valeur (< 1 000 € TTC) seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le référentiel M57 impose enfin l'adoption d'un règlement budgétaire et financier aux collectivités de plus de 3 500 habitants et à toutes les communes dès lors qu'elles choisissent d'adopter le régime des AP/AE.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de la Commune de VOLX, à compter du 1^{er} janvier 2023.

N°047/2022: Convention avec le collège André AILHAUD pour l'animation du temps périscolaire par le service Accueil Collectif de Mineurs

Madame Sandrine SOLLAZZINI rappelle qu'avant la crise sanitaire, les animateurs de la CASA se rendaient au Collège pour faire découvrir les activités proposées par la municipalité aux adolescents. Afin de renouer le contact avec les collégiens, elle propose de signer une convention avec le Collège autorisant les animateurs à intervenir sur le temps de la pause méridienne, dans l'enceinte du Collège. La convention prévoit qu'un animateur de l'ACM puisse intervenir tous les mardis et jeudis scolaires de 12h à 13h35.

Madame GARCIA demande quelle est la tranche d'âge concernée ?

Madame SOLLAZZINI répond qu'il s'agit des 10/17 ans, mais ce sont particulièrement les plus de 13 ans qui sont visés par ce dispositif, l'ACM étant déjà bien fréquenté par les 10-13 ans en raison de la présence des animateurs sur le temps de pause méridienne à l'école élémentaire René Cassin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la mise en place d'une animation découverte de la CASA dans l'enceinte du collège André Ailhaud pour l'année scolaire 2022-2023 et approuve les termes de la convention à intervenir.

N°48/2022 : Convention de partenariat avec l'association de Bouche à Oreilles

Madame Sandrine SOLLAZZINI rappelle que depuis 6 années, la Commune bénéficie du partenariat avec l'association De Bouche à Oreilles et bénéficie de l'avantage de recevoir dans ce cadre des conteurs internationaux.

Dans le cadre du Festival de contes de Haute-Provence « Glotte-Trotteurs » organisé par l'association De Bouche à Oreilles la Commune va à nouveau recevoir deux spectacles, les 19 et 20 novembre 2022 au Foyer Rural. Le coût des deux spectacles est de 1 600 €. La Commune s'engage en outre à offrir les boissons de l'apéritif de clôture du festival. Les recettes tirées de la vente de billets seront encaissées par la Commune, à travers la régie « spectacles », en tarif de catégorie 1, à savoir plein tarif 10 € / tarif réduit 5 € (enfants de 6 à 11 ans).

Une convention de partenariat avec l'association De Bouche à Oreilles, organisateur du Festival, précise les engagements réciproques de chaque partenaire.

Monsieur BIEBER relève qu'une correction doit être apportée à la convention. En effet, pour la jauge totale du Foyer Rural il s'agit bien de 209 personnes au maximum et non pas de places « assises ».

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve la convention de partenariat avec l'association de Bouche à Oreilles.

N°49/2022: Convention de partenariat avec l'association Rires et Sourires

Madame Sandrine SOLLAZZINI propose la reconduction du partenariat avec l'association Rires et Sourires de Provence (RSP) en vue de proposer une programmation théâtrale et musicale au 4^{ème}

trimestre 2022 et au 1^{er} trimestre 2023. Dans ce cadre, une convention de partenariat artistique fixant les engagements réciproques de l'association RSP en sa qualité de responsable artistique et de la Commune doit être conclue.

L'association RSP s'engage à programmer 4 spectacles de théâtre amateur. Les recettes des spectacles seront obtenues soit par billetterie, soit par le biais d'un chapeau. En contrepartie, la commune met gracieusement à disposition la salle du Foyer Rural et s'acquittera d'une facture de 300 € à chaque représentation.

Madame SOLLAZZINI précise que la première date, le 14 octobre 2022, se fera en partenariat avec l'association Ukraine 04. Les bénéfices de la soirée seront reversés au profit de l'association pour ses actions de soutien aux Ukrainiens.

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve la convention de partenariat avec l'association Rires et Sourires de Provence.

N°50/2022 : Acquisition d'un terrain au lieu-dit Piétramal

Madame Béatrice GARCIA explique que dans le cadre de l'aménagement des terrains situés au lieu-dit Piétramal par Monsieur Stéphane RIVAT, il convient de prévoir un aménagement piétonnier desservant les futurs lots, jusqu'au boulevard Jean Giono. A cet effet, le propriétaire accepte de céder à la Commune à l'euro symbolique la bande de terrain nécessaire pour la création d'un trottoir le long du chemin de Piétramal.

Madame GALLARDO demande si le cheminement piéton sera prolongé jusqu'à la base nature ? Madame GARCIA répond que la Commune doit mandater un géomètre pour définir plus précisément le projet d'aménagement et que la largeur de la route peut s'avérer suffisante pour ne pas empiéter sur les propriétés privées.

La cession concédée à l'euro symbolique concernerait les parcelles cadastrées AL n°117, AL n°118, AL n°119 et AL n°121. Un document d'arpentage devra être établi. Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le principe d'acquisition, à l'euro symbolique, d'une bande de terrain issue de la propriété de Monsieur Stéphane RIVAT cadastrée AL n°117, AL n°118, AL n°119 et AL n°121 le long du chemin de Piétramal en vue de la création d'un cheminement piétonnier. Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

N°51/2022 : Autorisation construction Club House Tennis Club Volxien

Monsieur Antoine RIPOLL annonce qu'une déclaration de travaux est envisagée pour l'extension du gymnase. A la demande du Tennis Club Volxien, il s'agirait de créer un local d'une surface d'environ 25 m², dans le renforcement situé entre le DOJO et la salle de danse. Ce local servirait de club house.

Monsieur le Maire précise que le projet entre dans le cadre de l'appui de la commune aux associations volxiennes, à l'image du cabanon des boules ou du projet de rénovation des vestiaires du club de foot pour lequel un bureau d'étude a été mandaté. En revanche, Monsieur le Maire explique que la question du financement de ce projet n'est pas arrêtée, la discussion avec le club est en cours. Grosso modo, sur un coût prévisionnel estimé à 60 000 €, la prise en charge financière

pourrait être répartie de la façon suivante :

- travaux effectués en régie par les services techniques de la mairie : 1/3
- subvention municipale au TC Volxien : 1/3
- prise en charge des travaux par le club et sa fédération : 1/3

Monsieur BIEBER demande si la mairie est en capacité de suivre toutes les demandes des associations.

Monsieur le maire répond que les projets sont examinés au cas par cas. S'ils répondent à un besoin réel et que l'association est motivée, le rôle de la municipalité est de les accompagner.

Madame PERON KONRAT demande si la mise à disposition de ce club house sera exclusivement réservée au TC Volxien ?

Monsieur le Maire répond que oui, s'ils en financent un tiers. Mais le local restera une propriété communale. Une convention de mise à disposition pour le Tennis Club sera donc mise en place pour une durée déterminée.

Monsieur le Maire ajoute que les membres du bureau du Tennis Club négocient avec les différents corps de métier à intervenir en électricité, plomberie, maçonnerie afin les coûts de la construction du club house soit diminués.

Madame SOLLAZZINI remarque que la problématique des salles se pose pour toutes les associations qui souhaiteraient disposer de salles privatisées. C'est le cas de l'association des Tatis bout'chou à la Maison ARAGON.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou son adjointe à l'urbanisme à déposer une demande de déclaration préalable avant travaux et une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, au nom de la Commune en vue de la création d'un club house pour le Tennis Club Volxien.

N°52/2022 : Convention de servitude pour l'enfouissement d'une ligne moyenne tension d'ENEDIS

Monsieur RIPOLL présente le projet d'enfouissement de la ligne moyenne tension entre Villeneuve et Volx présenté par ENEDIS dans le cadre de la sécurisation de son réseau de distribution d'électricité. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS projette en effet des travaux d'enfouissement d'une ligne HTA (20 000 Volts). Les travaux concernent principalement la Commune de Villeneuve, mais impactent également l'entrée de Volx au niveau de l'ancienne route de Forcalquier, au lieu-dit Le Moulin. Sur la Commune de Volx, environ 800 mètres de ligne aérienne sont prévus en dépose.

Les câbles souterrains venant en remplacement sont prévus sous l'ancienne Route de Forcalquier et sous le chemin du Moulin. Le tracé emprunte ensuite la RD13 jusqu'à la RD 4096. Les travaux envisagés doivent également emprunter une parcelle privée de la Commune cadastrée AC 74 sise Le Moulin. A ce titre, ENEDIS est amené à solliciter des droits de servitudes.

Ces servitudes consistent sur ladite parcelle communale à établir à demeure un câble souterrain HTA sous chemin de terre existant sur une longueur d'à peu près 53 m et un support de 11 mètres de hauteur sur socle de 120 cm x 120 cm .

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de conclure une convention de servitudes avec ENEDIS qui impliquera une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20,00€) au profit de la commune.

Monsieur le Maire fait état de sa satisfaction de mettre en valeur à travers ce projet l'espace de l'aire du Moulin et les abords de Volx, au niveau de l'ancienne route de Forcalquier.

Monsieur RIPOLL abonde en ce sens et ajoute que ces travaux limiteront fortement les risques de départ de feu dans cette zone boisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et ENEDIS.

N°53/2022 : Convention de cofinancement des travaux de l'ASCM pour la réfection de la filiole n°5 sous la place des Félibres

Monsieur MAILLET évoque l'accord trouvé entre le Canal de Manosque et la Commune pour la réalisation de travaux de réfection d'une canalisation passant sous la place des Félibres, au niveau de la terrasse du bar Le Moderne en particulier.

Il s'agit d'un tronçon de la filiole n°5 du Canal de Manosque passant sous le domaine public communal, obstruée par les racines des platanes de la place des Félibres. L'Association Syndicale du Canal de Manosque (ASCM) et la Commune de Volx ont convenu de la nécessité de procéder à l'hydrocurage et au découpage des racines en place, puis à la mise en œuvre d'un chemisage de la conduite existante.

Considérant les intérêts respectifs liés à cette opération, il est convenu d'une répartition financière entre l'ASCM et la commune de VOLX. La maîtrise d'ouvrage des travaux reviendra à l'ASCM, propriétaire de l'ouvrage, moyennant une convention de cofinancement des travaux à réaliser, dont le montant total est évalué à 10 090 € HT. La participation de la Commune s'élèvera à 5 250 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la réalisation des travaux tels que présentés pour un montant total de 10 090 € HT et valide la prise en charge financière par la commune d'une partie des travaux pour un montant de 5 250 € HT. Il approuve la convention financière à intervenir entre les parties concernées.

N°54/2022 - Contrat de prestation de travaux électriques et de plomberie

Monsieur MAILLET évoque les besoins d'entretien courant dans les bâtiments municipaux, en particulier s'agissant des travaux de plomberie et d'électricité.

Compte tenu de l'expérience concluante en 2022 de recourir à un prestataire de service, Monsieur Sébastien HENRY, il propose de reconduire l'accord cadre entre la Commune et ce dernier pour une période de un an, du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023. Le besoin estimé par la Commune est fixé à 100 heures de prestation de service minimum et 200 heures maximum, au prix de 40 € TTC/heure.

Les achats de fournitures et consommables nécessaires à la réalisation des travaux sont réalisés directement par le pouvoir adjudicateur sur présentation de devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la reconduction de l'accord-cadre d'entretien courant des bâtiments municipaux avec M. Sébastien HENRY dans les conditions ci-dessus rapportées.

Information : Madame Claudette SAINT MARTIN a travaillé sur l'opération Octobre Rose et organisé plusieurs actions pour soutenir les actions de dépistage du cancer du sein.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'un exercice de gestion de crise coordonné par la Préfecture aura lieu le jeudi 13 octobre 2022. Il s'agira de simuler une crue du Largue entre 10 h et 16 h. Le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde est prévu, ainsi qu'une évacuation préventive (et fictive) des personnes situées en zone inondable.

Monsieur BIEBER se réjouit de la mise en place de ce type d'exercice. Il met en avant que de nombreux points d'intervention et de secours à la population sont perfectibles au regard de l'événement survenu en décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

La Secrétaire de séance
Monsieur Nicolas STABILE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small flourish at the end.